



ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ APPARTEMENTS DE SUITE

L'EANM de l'APSAH propose à toute personne vivant avec un handicap, ayant la Reconnaissance de Travailleur Handicapé (RQTH) et travaillant en milieu protégé ou en milieu ordinaire, un cadre d'accueil chaleureux, humain et convivial. A cet effet, l'EANM dispose de places en **appartements de suite** conformément à son agrément. Ces appartements permettent de vivre à l'extérieur, dans des logements choisis à proximité du lieu de travail et de l'EANM, d'avoir accès au service éducatif, médical et à la restauration ainsi qu'à l'ensemble des activités collectives proposées et de leurs installations.

Cet accompagnement s'inscrit dans une **logique de parcours** avec un objectif de vie ordinaire et s'adresse aux personnes disposant d'une certaine autonomie et dont le potentiel leur permet d'envisager un parcours de vie à domicile. Il s'agit d'une expérimentation permettant la **transition** entre la vie en établissement et la vie chez soi.

AGRÉMENT

Depuis le 15 octobre 2019, les capacités de l'internat pour travailleurs d'ESAT et de l'internat pour personnes retraitées d'ESAT ont été mutualisées.

Les places d'internat à l'EANM de l'APSAH sont réparties de la façon suivante :

- 34 places d'internat,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 4 places en appartements de suite, soit 6 personnes (couples), au maximum, accueillies simultanément.

Placé sous l'Autorité de Tarification et de Contrôle du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, l'EANM est habilité à l'Aide Sociale.

CONDITIONS D'ADMISSION

- Avoir une reconnaissance de la qualité de **travailleur handicapé (RQTH)** prononcée par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)



- Avoir une orientation en ESAT, ou entreprise adaptée ou en milieu ordinaire avec une RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- Bénéficier d'une notification de décision d'orientation vers un EANM de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)
- Conditions d'âge : de 18 ans à l'âge légal de la retraite.
- Les personnes accueillies sont porteuses de déficiences mentales légères ou moyennes, de troubles psychiques, de déficiences sensorielles, de cérébro-lésions.
- Déposer un dossier d'aide sociale auprès du Conseil Départemental de son domicile de secours.

MISSIONS

Les missions s'articulent autour de la réalisation des **apprentissages** des actes essentiels de la vie quotidienne et des activités domestiques et sociales, ainsi que du rôle de **coordination** des soutiens autour de l'utilisateur dans la perspective d'une vie autonome en milieu ordinaire.

Les appartements de suite préparent la personne à vivre à terme à son propre domicile grâce à :

- une **expérimentation** à la vie en autonomie,
- un **apprentissage** à la gestion des tâches quotidiennes,
- un **soutien** sur mesure de l'équipe éducative.

Un **espace autonomie** a été créé au sein de l'EANM afin d'évaluer les capacités des usagers souhaitant intégrer un appartement de suite ou le cas échéant le SAVS.



CAPACITÉ ET FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de son agrément, l'établissement possède un agrément de 4 places (pouvant aller jusqu'à 6 si couples).

L'accompagnement éducatif des personnes handicapées en appartement entraîne un **accompagnement hors murs** qui modifie la relation et les modalités d'intervention. Les résidents ont la possibilité de prendre leurs repas au sein de l'EANM et peuvent participer aux activités collectives.

Les domaines d'accompagnement restent les mêmes avec un objectif plus soutenu vers une autonomie plus complète.

FRAIS DE SÉJOUR

Les usagers participent aux frais de séjour de leur hébergement selon le règlement d'habilitation à l'Aide Sociale du Département dont ils relèvent (domicile de secours).



ACTIVITÉS

Les personnes accueillies en appartements de suite peuvent utiliser les équipements de l'EANM :

- salle de balnéothérapie et d'esthétique,
- salle de sport, Wii,
- salle TV, musique et informatique, jeux de société,
- home-cinéma, vidéothèque, billard, baby-foot,
- ping-pong, basket,
- terrain de pétanque,
- cuisine thérapeutique.

Ils bénéficient également des activités proposées par l'équipe éducative :

- des sorties à thème : cinéma, bowling, lasergame, centre aquatique, restaurant, ...,
- des excursions à la journée : à la neige, à la mer, à la campagne,
- des actions d'intégration par le sport, la culture, les loisirs, en lien avec différents acteurs de l'économie de Limoges et ses environs.



CONTACTS

EANM de l'APSAH

8 rue de la Rochefoucauld - 87100 LIMOGES

Tél : 05.55.37.05.05

Courriel : eanm@apsah.asso.fr

Web : <https://www.apsah.asso.fr/>

Directeur du Pôle Travail Adapté : Chrystèle BARRET

Responsable des Hébergements : Laure BALDE